

## Centre Communal d'Action Sociale

7, place de l'Hôtel de Ville

71170 CHAUFFAILLES

Tél. 03 85 26 55 23

E-Mail : ccas@chauffailles.fr

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

---

**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 7 avril 2025**

Date des convocations L'an deux mille vingt cinq, le lundi sept avril à quatorze heures,  
19/03/2025 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre  
Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Stéphanie  
DUMOULIN,

**Nombre de membres :** **Etaient présents** : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie,  
TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire, LAMURE  
Dominique, MICHEL Cécile, et Mrs MILLET Jean-Michel,  
BLONDEAU Philippe

Convoqués : 9  
Présents : 8  
Absents : 1

**Etait absente sans pouvoir** : Mme THEVENET Marion,

### I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marie Claire Trouillet est désignée secrétaire de séance.

### II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2025

**vote : unanimité**

### III. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 (ANNEXE 1)

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le Compte administratif 2024 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chauffailles,

**Considérant** que le Conseil d'administration doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du trésorier principal pour l'année 2024,

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenu par Madame la Présidente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

**- Adopte les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour les budgets du CCAS.**

**Vote : unanimité**

#### **IV. VOTE DU CFU DU BUDGET PRINCIPAL CCAS 2024 (ANNEXES 2 ET 3) ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DES BUDGETS ANNEXES (ANNEXES 4, 5 et 6)**

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice, il est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats du compte administratif du CCAS sont les suivants :

#### **RESULTATS 2024**

		<b>CCAS</b>	<b>RESIDENCE</b>	<b>RESTAURANT RESIDENCE</b>	<b>AIDE A DOMICILE</b>	<b>TOTAUX</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b> (ou exploitation)	<b>Dépenses</b>	121 362,48	622 037,69	130 990,69	909 917,37	1 784 308,23
	<i>dont déficit reporté de 2023</i>	0,00	0,00	633,42	0,00	633,42
	<b>Recettes</b>	121 362,48	750 871,02	135 542,41	902 810,25	1 910 586,16
	<i>dont excédent reporté de 2023</i>	0,00	112 052,69	0,00	33 852,77	145 905,46
	<b>Solde (a)</b>	<b>0,00</b>	<b>128 833,33</b>	<b>4 551,72</b>	<b>-7 107,12</b>	<b>126 277,93</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	0,00	18 173,37	633,42	2 193,60	21 000,39

	<i>dont déficit reporté de 2023</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes</b>	12 427,29	118 939,88	5 165,82	26 509,27	163 042,26
	<i>dont excédent reporté de 2023</i>	12 427,29	61 085,09	4 393,33	21 239,54	99 145,25
	<b>Solde (b)</b>	<b>12 427,29</b>	<b>100 766,51</b>	<b>4 532,40</b>	<b>24 315,67</b>	<b>142 041,87</b>
<b>DÉPENSES TOTALES</b>		121 362,48	640 211,06	131 624,11	912 110,97	1 805 308,62
<b>RECETTES TOTALES</b>		133 789,77	869 810,90	140 708,23	929 319,52	2 073 628,42
<b>RÉSULTAT BRUT (a+b)</b>		<b>12 427,29</b>	<b>229 599,84</b>	<b>9 084,12</b>	<b>17 208,55</b>	<b>268 319,80</b>
<b>Reports RAR</b>	<b>Dépenses d'Invest. (c)</b>					0,00
	<b>Recettes d'Invest. (d)</b>					0,00
<i>Capacité ou Besoin de financement (b-c+d) = E</i>		<i>12 427,29</i>	<i>100 766,51</i>	<i>4 532,40</i>	<i>24 315,67</i>	<i>142 041,87</i>
<b>Résultat net (a-E)</b>		<b>12 427,29</b>	<b>229 599,84</b>	<b>9 084,12</b>	<b>17 208,55</b>	<b>268 319,80</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le Compte administratif 2023 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chauffailles,

**Considérant** que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice, est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Madame la Présidente ayant quitté la salle**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

- Arrête et approuve le compte administratif 2024 du CCAS de Chauffailles ,
- Donne pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **V. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 SUR L'EXERCICE 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L2121-1,

**Vu** la délibération n°2024-15 en date du 8 avril 2024, approuvant le compte administratif 2023,

**Considérant** l'affectation des résultats se présentant de la manière suivante :

	RÉSULTAT	CCAS	RESIDENCE AUTONOMIE	RESTAURATION RESIDENCE	AIDE A DOMICILE
A	<u>Ligne 001 - Solde de la section d'investissement</u>	12 427,29	100 766,51	4 532,40	24 315,67
C	<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
D	<i>Restes à réaliser en recettes</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
E	Capacité (+) Besoin (-) de financement	10 682,00	100 766,51	4 532,40	24 315,67
B	Solde de la section de fonctionnement (ou d'exploitation)	0,00	128 833,33	4 551,72	-7 107,12
	<b>Affectation du résultat</b>				
	<u>Art. 10682 – réserve affectée à l'investissement</u>	0,00	0,00	4 000,00	0,00
	<u>Ligne 002 - Solde de fonctionnement reporté</u>	0,00	128 833,33	551,72	-7 107,12

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Pour le budget du CCAS :**
  - De reporter en excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 12 427,29€
- **Pour le budget de la Résidence le Belvédère**
  - De reporter en excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 100 766,51€
  - De reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de
- **128 833,33 €**
- **Pour le budget restauration**
  - De reporter en excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 4 532,40 €
  - D'affecter en excédent d'investissement, au compte 10682, la somme de 4 000 €
  - de reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de 551,72 €
- **Pour le budget du service des aides à domicile, d'affecter le résultat comme suit :**
  - En excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 24 315,67 €
  - En déficit de fonctionnement, au compte 002, la somme de 7 107,12 €

**Vote : unanimité**

## VI. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – ANNEXE 7,8 et 9

### Madame La Présidente présente le budget primitif 2025

#### A – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS. Il doit être voté par le Conseil d'administration avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

#### B – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. Il permet d'assurer le quotidien.

##### - Pour le CCAS : (Annexe 7)

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires du personnel, le repas et les cadeaux des aînés, les aides financières à la population.

Recettes de fonctionnements 2025	<b>126 780 €</b>
Dépenses de fonctionnement 2025	<b>126 780 €</b>

##### - Pour le budget annexe Résidence le Belvédère : (Annexe 8)

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées des loyers, des charges, de la taxe d'ordures ménagères, de la télé alarme et d'une subvention du département sous forme d'appel à projet.

Les dépenses de fonctionnement restent sensiblement à l'identique sauf pour les dépenses afférentes au personnel. Elles sont revues à la hausse cette année pour deux raisons : deux arrêts maladies de longue durée qui imposent l'embauche d'agents remplaçants et les heures de nuit des agents sont désormais comptées dans leur totalité.

Recettes de fonctionnements 2025	<b>807 933,33 €</b>
Dépenses de fonctionnement 2025	<b>713 988,19 €</b>

- **Pour le budget annexe Restaurant (Annexe 9) :**

Nous ne prévoyons pas d'évolution particulière, nous restons vigilants sur les dépenses concernant les énergies et l'alimentation.

Recettes de fonctionnements 2025	<b>146 090 €</b>
Dépenses de fonctionnement 2025	<b>146 090 €</b>

**C - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

- **Pour le CCAS : (Annexe 7)**

Nous restons vigilants sur la vétusté du matériel informatique, nous prévoyons une dépense d'investissement pour un éventuel achat d'ordinateur.

Recettes d'investissement 2025	<b>12 427,29 €</b>
Dépenses d'investissement 2025	<b>1 500 €</b>

- **Pour le budget annexe Résidence le Belvédère : (Annexe 8)**

80 % de la dépense d'investissement est prévu pour l'équipement d'un système de sécurité incendie, les 20 % restant étant pour de l'achat de matériel pour l'équipement des logements ( machine à laver, réfrigérateur, store) et pour l'agent technique (karcher)

Recettes d'investissement 2025	<b>127 034,70 €</b>
Dépenses d'investissement 2025	<b>127 034,70 €</b>

- **Pour le budget annexe Restaurant (Annexe 9)**

La vétusté d'une partie du matériel de cuisine nous oblige à être vigilant et de prévoir un éventuel remplacement de lave vaisselle.

Recettes d'investissement 2025	<b>9 332,40 €</b>
Dépenses d'investissement 2025	<b>9 332,40 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 2 avril 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024 proposé Par la Présidente en annexe,

**Considérant** que le vote du budget primitif doit avoir lieu avant le 15 avril de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Approuve le budget primitif de l'exercice 2025,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte utile en la matière
- Autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montants des dépenses réelles de chacune des section de fonctionnement et investissement déterminées à l'occasion du bugget principal et des budgets annexes,

#### VII. DECISION MODIFICATIVE N°1 – AIDES A DOMICILE

<b>Décisions modificatives - SERVICE D'AIDE A DOMICILE CHAUFFAILLES - 2025</b>			
<b>DM 1 - REPRISE RESULTATS 2024 - 07/04/2025</b>			
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>
003 (003) : Excédent prévisionnel d'investissement	12 515,29	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	12 076,13
	0,00	28183 (28) : Matériel de bureau et matériel informatique	439,16
<b>Total dépenses :</b>	<b>12 515,29</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>12 515,29</b>
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>
002 (002) : Déficit de fonctionnement reporté	7 107,12	6419 (018) : Remboursements /rémunérat. personnel non médical	837,12
6184 (016) : Concours divers (cotisations...)	-1 274,16	7331411 (017) : Tarif horaire	27 000,00
673 (016) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	835,00	73412 (017) : SAAD & SAD	20 000,00
68111 (016) : Immobilisations incorporelles	1 343,16	7388 (017) : Autres	-7 000,00
6817 (016) : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-904,00	7488 (018) : Autres	-40 000,00
	0,00	7588 (018) : Autres produits divers de gestion courante	6 270,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>7 107,12</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>7 107,12</b>
<b>Total dépenses :</b>	<b>19 622,41</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>19 622,41</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte la décision modificative suivante**

**Vote : unanimité**

### **VIII. FRAIS DE DEPLACEMENTS**

Cette délibération abroge la délibération 2021.40 du 7 décembre 2021

Par arrêté du 20 janvier 2000 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue par l'article 28 du décret n°91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnées à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Madame la Présidente propose d'attribuer cette indemnité aux taux maximum autorisé, à tous les agents du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie ayant l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail professionnel.

Cette indemnité sera reconduite tous les ans, au taux maximum autorisé et sera versée mensuellement.

L'indemnité des frais de déplacement varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile en fonction de sa puissance fixé par le service public

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte cette délibération**

**Vote : Unanimité**

### **IX. CREATION DE POSTE – RESIDENCE AUTONOMIE LE BELVEDERE**

Conformément à l'Article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Pour améliorer l'organisation des services à la Résidence Autonomie le Belvédère, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 30/35ème.

Madame la présidente propose la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (30/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Après délibération, le Conseil d'Administration accepte la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (30/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.**

**Vote : unanimité**

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

- Pour les cadeaux des aînés, il faut prévoir 400 cadeaux, il est proposé :

un mug à l'effigie de Chauffailles et des gourmandises pour les femmes

un porte clefs à l'effigie de Chauffailles et une bouteille de vin pour les hommes .

- Retour sur l'évaluation de la Résidence :

Les évaluateur ont souligné une bonne dynamique des agents mais il est demandé d'accentuer la formation sur l'accompagnement des résidents et d'équiper l'équipe d'un logiciel métier pour informatiser le suivi personnalisé.

Ils ont souligné le manque de présence à temps plein de la directrice. Cette absence impacte la mise en place de l'accompagnement individualisé des résidents, impacte le suivi de l'équipe et le suivi des obligations que la loi impose aux Etablissements Médico-Sociaux.